

Section actuaires ASA

Autor(en): **Kohler, M.-T.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mitteilungen / Schweizerische Aktuarvereinigung = Bulletin / Association Suisse des Actuaires = Bulletin / Swiss Association of Actuaries**

Band (Jahr): - **(1997)**

Heft 1

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-967331>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

geprüft, dass ihre Vorschläge noch vor der am 6. September 1997 in Zürich stattfindenden Mitgliederversammlung vom Vorstand der SAV behandelt werden können.

Für die Kommission «Übergangsgeneration»: *M.-T. Kohler*

Section Actuaire ASA

La Section Actuaire ASA de notre Association existe depuis l'Assemblée générale de Lucerne de septembre 1995. Cette Section est ouverte aux membres de notre Association qui satisfont à des exigences telles que ses membres puissent jouer un rôle équivalent à celui des «full members» des associations d'actuaire de l'UE.

Tous les membres de l'ASA qui ont été admis au sein de l'ASA avant et jusqu'au 1^{er} septembre 1995 font partie, pour leur admission dans la Section Actuaire ASA, de la génération transitoire. Leur admission est soumise à certaines conditions. En particulier ils doivent pouvoir attester d'une expérience pratique professionnelle dans le domaine actuariel, du même genre de celle exercée par un actuaire dans une position à responsabilités durant les cinq années précédant leur demande d'admission. L'admission est de la compétence du Comité.

En juin 1996 tous les membres de l'ASA ont reçu un courrier de leur président concernant la nouvelle Section Actuaire ASA et les modalités d'admission dans celle-ci. Suite à cette première annonce l'ASA a enregistré quelque 260 demandes d'admission dans la Section Actuaire ASA au titre de la génération transitoire. Elles ont été examinées en détail par la Commission «Génération transitoire» dirigée par notre président, Monsieur J. Kupper. Les propositions de cette Commission ont été soumises au Comité de l'ASA, qui les a traitées à la fin du mois de janvier de cette année. A ce jour la Section Actuaire ASA compte 247 membres: 27 femmes et 220 hommes, 45 actuaire travaillant à l'étranger et 202 travaillant en Suisse. La plupart des actuaire ASA exerce leur métier au sein d'une compagnie d'assurance – 40 % dans l'assurance vie, 15 % dans la réassurance, 10 % dans l'assurance non-vie –, un quart des actuaire ASA est employé par des consultants.

Le Comité de l'ASA prie ses membres, qui désirent faire partie de la Section Actuaire ASA au titre de la génération transitoire et qui satisfont aux exigences quant à l'activité exercée dans le domaine actuariel, de bien vouloir demander leur admission maintenant. Au cas où ils ne sont pas à disposition, les formulaires d'admission accompagnés de divers documents relatifs à la Section Actuaire ASA peuvent être obtenus auprès de M. H. Tobler, Secrétaire du Président de l'ASA, c/o Suisse de Réassurances, case postale, CH-8022 Zurich. Les demandes qui seront adressées jusqu'au 31 juillet 1997 seront examinées par la Commission «Génération transitoire» avec une diligence telle que ses propositions devraient pouvoir être traitées par le Comité avant l'Assemblée générale du 6 septembre prochain à Zurich.

Pour la Commission «Génération transitoire»: *M.-T. Kohler*